

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale annuelle (AGA)

Lundi 29 avril 2019, Début de la rencontre à 19h00

Salle du conseil (1245, 2ième Rang Val-Alain)



LA CDE DE VAL-ALAIN : UNE STRATÉGIE POUR L'AVENIR!

Tous les membres de la Corporation de développement économique de Val-Alain sont invités à l'assemblée générale annuelle de leur corporation de développement économique. *

***Nouveaux membres : Merci d'arriver à l'avance afin de compléter le formulaire d'adhésion de membre à la Corporation qui sera obligatoire pour assister et participer à l'AGA. Vous pouvez également le compléter à l'avance au bureau municipal ou en le téléchargeant à partir du site web municipal.**

Proposition d'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Mots de bienvenue du maire et de la présidente de la CDE
3. Lecture et adoption du procès verbal de la réunion du 1^{er} mai 2018
4. Rapport d'activités 2018
5. Présentation des états financiers (M. Michael Bellemare, CPA CGA, Groupe RDL)
6. Nomination d'un vérificateur
7. Ratification des modifications règlementaires (voir verso)
8. Présentation\Élection des administrateurs (vote par bulletin de vote)
9. Présentation des comités et projets 2019-2020
10. Période de questions
11. Varia
12. Levée de l'assemblée

Devenir membre de VOTRE CDE est un geste d'engagement envers le développement de votre milieu de vie et C'EST GRATUIT!

ÉLECTIONS

4 postes seront en élection lors de l'AGA afin de représenter les domaines suivants :

- Représentant des familles et du milieu scolaire
- Représentant des gens d'affaires
- Représentant du milieu agroalimentaire et du tourisme
- Représentant des citoyens

Tous les détails se trouvent sur le site web de la municipalité et au bureau municipal ainsi que le formulaire pour présenter une candidature.

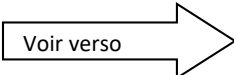
Les candidatures doivent être déposées **au plus tard le 24 avril à 16 h** au bureau municipal (648 rue Principale) ou par courriel : cde@val-alain.com

Vous souhaitez en connaître davantage sur la Corporation de développement économique de Val-Alain? Consultez la page de la CDE ou joignez nous aux coordonnées suivantes :

<http://val-alain.com/la-municipalite/corporation-de-developpement-economique/>

Tel : 418 744-3222 poste 6

Courriel : cde@val-alain.com

Voir verso 

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale annuelle (AGA)

Lundi 29 avril 2019, Début de la rencontre à 19h00

Salle du conseil (1245, 2ième Rang Val-Alain)



LA CDE DE VAL-ALAIN : UNE STRATÉGIE POUR L'AVENIR!

Lors de l'assemblée générale annuelle, les membres devront ratifier les modifications règlementaires effectuées depuis la dernière assemblée. Les modifications prévoient qu'après l'élection de 2017 (élection initiale) et le premier mandat effectué, les mandats seront tous de 2 ans. De plus, quelques coquilles ont été corrigées. Voici donc les articles modifiés devant être ratifiés concernant les élections.

Article 22. DURÉE DES FONCTIONS

Tout membre du conseil d'administration sera en fonction jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle au cours de laquelle son poste est en élection ou jusqu'à ce que son successeur ait été nommé ou élu, à moins que dans l'intervalle il n'ait été retiré en conformité des dispositions du présent règlement.

Article 23. ÉLECTION ET SIÈGES

23.1 Excepté pour le premier conseil d'administration qui a été entièrement nommé et désigné, sauf pour les deux sièges des citoyens qui seront en élection tel que prévu ci-après, les membres du conseil d'administration sont élus selon la procédure mentionnée à l'article 23.3 par les membres actifs, au cours de leur assemblée générale annuelle selon la procédure d'élection décrite ci-après.

23.2 À chaque année, suite à l'élection des administrateurs, une liste des administrateurs élus avec leur numéro de siège sera annexée au livre de la Corporation. Chaque administrateur sera élu à un siège spécifique.

23.3 Pour éviter que tous les sièges des administrateurs soient en élection la même année, les sièges 2, 3, 5, 6 et 9 auront un mandat initial de deux (2) ans, tandis que les autres sièges auront un mandat initial d'un (1) an. Tous les sièges auront, par la suite, des mandats d'une durée de deux (2) ans. La durée des mandats attribuée à chaque siège ne peut changer sans une modification par résolution du conseil d'administration, approuvée par les deux tiers (2/3) des administrateurs.

23.4 Tout administrateur sortant de charge est rééligible s'il possède les qualifications requises.

Voici la liste des sièges :

Siège #1 : Représentant de la Municipalité

Siège #2 : Représentant de la Municipalité

Siège #3 : Représentant des familles et du milieu scolaire

Siège #4 : Représentant des gens d'affaires

Siège #5 : Représentant des gens d'affaires

Siège #6 : Représentant du milieu agroalimentaire et du tourisme

Siège #7 : Représentant des organismes locaux

Siège #8 : Représentant des comités municipaux formels

Siège #9 : Représentant des citoyens

Siège #10 : Représentant des citoyens

Siège #11 : Représentant des citoyens

L'ordre des sièges ne peut changer sans la modification de ladite liste, approuvée par les deux tiers (2/3) des administrateurs.

Voir recto 